DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE TREVOUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE DE SAINT-BERNARD — **ARRETE DU MAIRE N°A2026_165**

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chantier mobile sur toute la commune

Le MAIRE de SAINT-BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
Vu le Code la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code pénal notamment son article R 610.5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande de la société SOMEC en date du 2 novembre 2026,
CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'intervention de l'entreprise en question,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation de travaux de reprise d'enrobé par la société SOMEC sur l'ensemble de la voirie de la commune, le stationnement sera interdit au droit des travaux (sauf véhicules de chantier) et la largeur de la chaussée sera réduite avec mise en place d'un alternat de la circulation par feux tricolores ou manuel, ce pendant toute la durée prévue des travaux à savoir du 4 novembre 2026 au 3 décembre 2026 inclus de 8h à 18h.

ARTICLE 2 – L'entreprise SOMEC chargée des travaux aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise SOMEC chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Selon les conditions de déroulement de cette intervention, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dans la commune de SAINT-BERNARD ainsi qu'au droit du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise SOMEC
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- Le service déchets de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- Monsieur le Garde Champêtre de SAINT-BERNARD

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Jean-Pierre PILLON

Fait à SAINT-BERNARD, le 3 novembre 2026

MAIRIE DE SAINT-BERNARD (Ain)

Publié le 3 novembre 2026